

## Financeurs



**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**

## Partenaires



## GUIDE

# FONDS D'APPUI AUX ETABLISSEMENTS SINISTRES PAR LA TEMPETE ALEX

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les entreprises ayant subi des dégâts à la suite du passage de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes. Cette aide vise à reconstruire l'outil de travail, dans la limite du reste à charge de l'entreprise, après indemnisation des assurances et d'autres dispositifs d'aides.

### Montant de l'aide :

Cette aide a pour objectif de compenser jusqu'à 80% du reste à charge sur la reconstitution des outils de production, des travaux / du bâtiment, du foncier, des stocks, les prestations intellectuelles, et la reprise d'entreprise, déduction faite des aides publiques et des indemnités d'assurances perçues par l'entreprise.

Les aides accordées seront comprises entre 2 000 € et 100 000 € par entreprise.

La commission d'attribution pourra exceptionnellement proposer une aide supplémentaire s'élevant jusqu'à 50 000€ dans les cas suivants :

- risque particulier pour le maintien de l'activité dans les vallées,
- entreprise structurante pour le territoire,
- dont au moins 5 emplois sont maintenus ou créés sur une période de 3 ans.

### **Les investissements pris en charge :**

- L'outil de production / outil de travail : Le matériel et mobilier en lien avec l'activité d'un montant unitaire égal ou supérieur à 200 € HT. Les machines, outils, véhicules, engins de travaux ayant fait l'objet d'une déclaration initiale ou/et complémentaire à l'assurance. Les consommables ne sont pas pris en charge.
- Les stocks
- Les travaux / le bâti : Les travaux, ne bénéficiant pas d'une demande d'indemnisation au titre du fonds BARNIER ou du registre des catastrophes agricoles ;
- Le foncier : ne bénéficiant pas d'une demande d'indemnisation au titre du fonds BARNIER ou du registre des catastrophes agricoles
- Les prestations intellectuelles (bureau d'étude, frais de conseil, ...)
- Les frais de location
- Les frais liés à la reconversion ou au rebond
- Le rachat ou la reprise d'entreprise
- La réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé : équipement et reconstruction des bâtiments agricoles.

### **Les critères d'éligibilité :**

L'aide interviendra au bénéfice des professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou dépendants de la chambre d'agriculture. Sont également éligibles les professions libérales, et les entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les associations.

Les entreprises devront respecter les critères suivants :

- Avoir leur siège social situé sur le département des Alpes-Maritimes ou dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Etre immatriculées et en activité avant le 2 octobre 2020, et être toujours actives ;
- Attester sur l'honneur être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, et attester du respect de la règle de minimis ;
- Etre assurées au moins en responsabilité civile ;
- Justifier d'une activité économique avec un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 12 000 € HT et inférieur ou égal à 7 millions d'€ HT. Le seuil de 12 000 € HT ne s'applique pas aux agriculteurs solidaires ;
- Regrouper moins de 50 équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des établissements et filiales (actifs hors apprentis et stagiaires).

**Les pièces justificatives à fournir :**

- Déclaration à l'assurance
- Rapport d'expertise de l'assurance, quittance ou protocole d'accord de l'assurance ;
- Attestation sur l'honneur du respect des règles de minimis (document à télécharger sur la plateforme et à remplir) ;
- Factures de rachats ;
- Bons de commande signés ;
- Attestation sur l'honneur en cas de leasing avec option d'achat LOA (document à télécharger sur la plateforme et à remplir) ;
- Justificatif de l'accord de prise en charge par le Fonds Barnier ;
- Extrait d'immatriculation ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Des justificatifs complémentaires peuvent vous être demandés durant l'instruction.

**Les modalités :**

Le dépôt des dossiers est à effectuer sur la plateforme démarche simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2023 sauf épuisement du fonds et fermeture du site.

Pour traiter les demandes au fil de l'eau, une commission d'attribution ad-hoc se réunit régulièrement associant les différents financeurs :

- Etat ;
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Conseil Départemental des Alpes Maritimes ;
- Métropole Nice Côte d'azur ;
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Le secrétariat de cette commission est assuré conjointement par les Chambres Consulaires (CCI Nice Côte d'Azur et Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA).

**Contact :**

**CMAR :** [assistance06@cmar-paca.fr](mailto:assistance06@cmar-paca.fr)

**CCI :** [soutiencci@cote-azur.cci.fr](mailto:soutiencci@cote-azur.cci.fr)

**Chambre d'Agriculture :** [dgangloff@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:dgangloff@alpes-maritimes.chambagri.fr)

**Liste des communes concernées par le fonds :**

Ascros	Malaussène	Saorge
Bairols	Marie	Sospel
Belvédère	Massoins	Tende
Bollène-Vésubie (La)	Pierrefeu	Toudon
Bonson	Revest-les-Roches	Tour (La)
Breil-sur-Roya	Rimplas	Tourette-du-Château
Brigue (La)	Roquebillière	Tournefort
Clans	Roquestéron	Utelle
Duranus	Roquette-sur-Var (La)	Valdeblore
Fontan	Roubion	Venanson
Gilette	Roure	Villars-sur-Var
Ilonse	Saint-Dalmas-le-Selvage	
Isola	Saint-Étienne-de-Tinée	
Lantosque	Saint-Martin-Vésubie	
Levens	Saint-Sauveur-sur-Tinée	